



NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN

# PLAISIR

## Quartier du Valibout

Dossier de concertation préalable

Novembre 2021



# SOMMAIRE

OÙ S'INFORMER SUR LE PROJET DU VALIBOUT ET COMMENT DONNER SON AVIS	8
<b>01 LA RÉNOVATION URBAINE À PLAISIR</b>	<b>9</b>
<b>02 PRÉSENTATION DU QUARTIER DU VALIBOUT : ENJEUX, OBJECTIFS ET PROJET</b>	<b>12</b>
LE CONTEXTE	13
SYNTHÈSE DES PROBLÉMATIQUES DU QUARTIER	14
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS URBAINS	15
DESCRIPTION DU PROJET URBAIN	16
LES ACTIONS PRÉVUES	17
<b>03 LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA RÉNOVATION URBAINE</b>	<b>18</b>

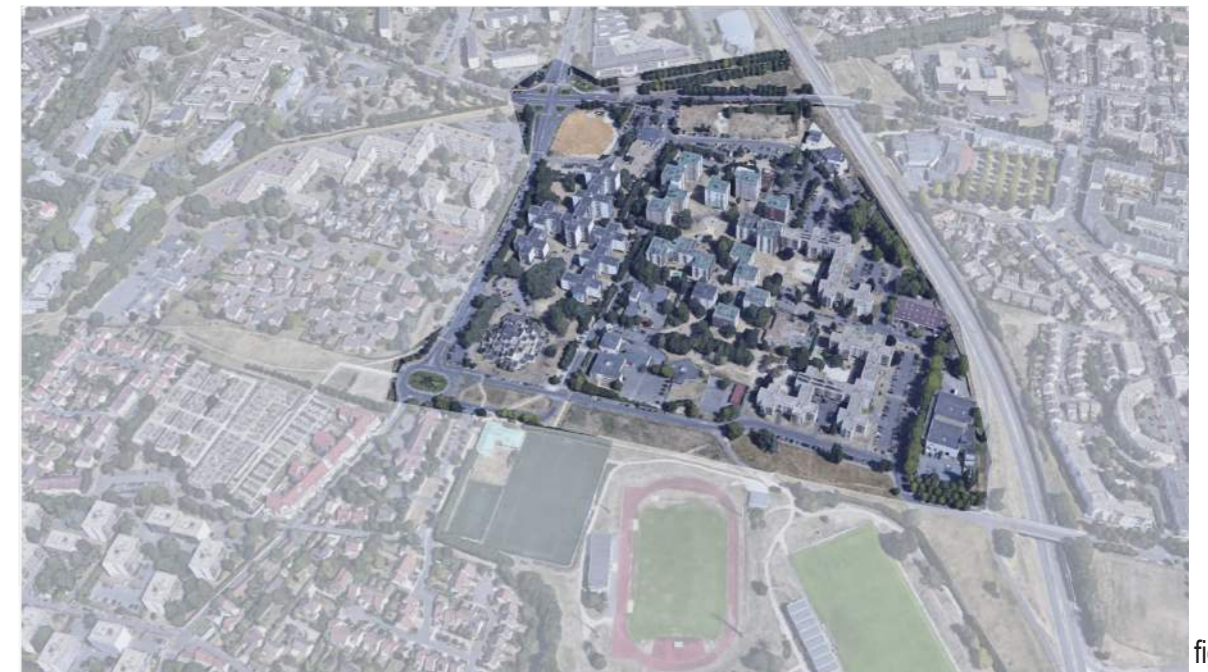


fig. 1

Le protocole de préfiguration ANRU de Plaisir a été signé le 23 décembre 2015 et modifié par avenant le 12 avril 2018. Dans ce cadre, une étude urbaine a été réalisée entre décembre 2017 et janvier 2020 par le groupement de bureaux d'études composé de l'agence QUINTET accompagnée de PRAXYS, ELIOTH, SEPHIA, CDC VIA et GUAM.

Cette étude a permis d'établir et de valider un scénario de réaménagement du quartier ainsi qu'une programmation logements, d'équipements, de commerces et d'espaces publics.

Le plan guide du projet, qui a résulté de cette étude, a été soumis au Comité de Pilotage du Département des Yvelines en mai 2019 et au Comité National d'Engagement de l'ANRU les 3 avril et 25 juin 2019.

Ces instances ont validé les orientations et les niveaux de subventions attribués pour le projet.

En application de l'**article L. 103-2 du Code de l'urbanisme**, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable, permettant aux habitants, associations, acteurs du territoire, financeurs et institutions publiques de s'informer sur le projet et de formuler leurs remarques et observations. Le conseil municipal de Plaisir et le conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines ont délibéré respectivement les 7 juillet et 1er juillet 2021, sur les objectifs et les modalités de cette concertation.

**La présente concertation vise à présenter le projet et recueillir les avis des personnes intéressées par le projet, travaillant ou résidant sur et à proximité du quartier, avant le passage à l'opérationnel à partir de 2022.**

**La concertation préalable a lieu du 6 novembre au 10 novembre 2021.**

A l'issue de cette période, le bilan de la concertation sera présenté au conseil municipal de Plaisir et au conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines qui en délibéreront.



DATE DE CONVOCACTION  
25/06/2021

DATE D'AFFICHAGE  
25/06/2021

DATE D'ACCUSE DE  
RECEPTION  
PREFECTURE DES YVELINES  
05/07/21

NOMBRE DE MEMBRES EN  
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 1 juillet 2021 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

**Étaient présents :**

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Madame Virginie AUBAUD, Monsieur Rodolphe BARRY, Madame Corinne BASQUE, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Josette GOMILA, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Nicolas HUE, Madame Catherine HUN, Monsieur Tristan JACQUES, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Mustapha LARBAOUI, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Angélique PERRAUD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Ali RABEH, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Eva ROUSSEL.

formant la majorité des membres en exercice

**Absents :**

Madame Ginette FAROUX, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Guy MALANDAIN, Monsieur Bernard MEYER, Madame Isabelle SATRE.

**Secrétaire de séance :** François MORTON

**Pouvoirs :**

Monsieur Pierre BASDEVANT à Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Catherine BASTONI à Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Laurent BLANCQUART à Madame Valérie FERNANDEZ, Madame Anne CAPIAUX à Monsieur Thierry MICHEL, Madame Chantal CARDELEC à Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Patrick GINTER à Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Bertrand HOUILLON à Monsieur Tristan JACQUES, Monsieur Eric-Alain JUNES à Monsieur José CACHIN, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER à Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Yann LAMOTHE à Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Richard MEZIERES à Madame Danielle MAJCHERCZYK, Madame Nathalie PECNARD à Madame Florence COQUART, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Sébastien RAMAGE à Monsieur François MORTON, Madame Alexandra ROSETTI à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS.

**Habitat**

**OBJET : 1 - (2021-61) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plaisir - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain du Valibout - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**OBJET : 1 - (2021-61) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plaisir - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain du Valibout - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation**

**Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.103-2,

**VU** la délibération n°2018-56 du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 approuvant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de La Verrière, portant sur le quartier d'intérêt régional du Bois de l'Etang et relatif au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2018 approuvant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de La Verrière, portant sur le quartier d'intérêt régional du Bois de l'Etang et relatif au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain,

**CONSIDERANT** que la présente délibération a pour objectif de préciser les objectifs et modalités de la concertation préalable menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout, projet inscrit au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain,

**CONSIDERANT** que le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la ville de Plaisir, portant sur le quartier d'intérêt régional du Valibout et relatif au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain, a été signé par la Ville de Plaisir le 23 décembre 2015, et a fait l'objet de modifications en cours d'exécution, approuvées respectivement par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2018 et du Conseil Communautaire du 11 avril 2018.

**CONSIDERANT** qu'une étude pré-opérationnelle a été menée par la Ville de Plaisir et Saint-Quentin-en-Yvelines, de 2018 à 2020, pour établir un scénario d'aménagement ainsi qu'une programmation de logements, d'équipements et d'espaces publics à l'échelle du quartier du Valibout,

**CONSIDERANT** que cette étude s'inscrit dans la continuité de l'étude menée à l'échelle du centre-bourg de Plaisir en 2016, qui a fait l'objet d'une concertation en 2017,

**CONSIDERANT** que le Comité National d'Engagement de l'ANRU des 03 avril et 25 juin 2019 a validé le projet de renouvellement urbain du Valibout, qui répond aux objectifs du NPNRU,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**CONSIDERANT** que par arrêté du 07 août 2015 modifié par arrêté du 04 juillet 2018 et du 17 décembre 2020, le Ministère de la cohésion des territoires a approuvé le Règlement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain et notamment l'article 3.2 « les objectifs incontournables des projets » à savoir :

- Augmenter la diversité de l'habitat.
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaine.
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique.
- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers.
- Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

**CONSIDERANT** que dans cette optique, les objectifs du projet de renouvellement urbain du Valibout, issu des études du protocole de préfiguration sont les suivants :

- Relier le quartier au reste de la ville par la requalification des espaces publics et la création de voiries de désenclavement.
- Faire du Valibout un quartier éco-responsable.
- Redéfinir les espaces publics et privés par la résidentialisation des logements.
- Faciliter la vie quotidienne des habitants.
- Redynamiser le commerce.
- Co-construire le Valibout avec les Plaisirois.

**CONSIDERANT** que SQY et la Ville de Plaisir ont par ailleurs adhéré à la charte écoquartier,

**CONSIDERANT** que la ville de Plaisir a délibéré en ce sens le 10 février 2020 et Saint-Quentin-en-Yvelines a délibéré le 5 mars 2020.

**CONSIDERANT** que dans la perspective de la signature de la convention pluriannuelle ANRU, prévue fin 2021 et du passage en phase opérationnelle il est proposé de mener une concertation en amont,

**CONSIDERANT** que le processus d'information et de concertation volontaire a d'ores et déjà été engagé par la ville de Plaisir dans le cadre des études du protocole de préfiguration en associant le conseil citoyen au diagnostic, conformément au titre 1<sup>er</sup>, article 1.3 du règlement général de l'ANRU qui prévoit d'associer les habitants dans une dynamique de co-construction,

**CONSIDERANT** qu'en novembre 2019, la ville a organisé une série de réunions avec le personnel des écoles et les habitants, et organisé des marches exploratoires en lien avec les associations du quartier,

**CONSIDERANT** que cette démarche a permis d'exposer les principales orientations du projet,

**CONSIDERANT** qu'en continuité de ces démarches, Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Plaisir entendent mener une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée,

**CONSIDERANT** que cette concertation est relative aux objectifs du projet d'aménagement qui emporte création et requalification des espaces publics du secteur. La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

**CONSIDERANT** que les documents d'information seront disponibles à la maison du projet (maison des familles La Mosaïque) et sur les sites internet de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la ville de Plaisir,

**CONSIDERANT** que la concertation, à ce stade du projet, vise à partager avec les habitants du quartier les grands objectifs et intentions du projet, recueillir les avis et remarques afin d'ajuster, le cas échéant, le projet avant la mise en œuvre opérationnelle,

**CONSIDERANT** que le bilan de la concertation sera tiré lors d'un prochain conseil communautaire.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération – Séance du jeudi 1 juillet 2021**

**CONSIDERANT** que les modalités de ladite concertation sont proposées comme suit :

- Concernant les mesures d'annonce et d'affichage avant le début de la concertation :
  - Insertion par voie de publication locale d'un avis annonçant la concertation dans le journal municipal.
  - Insertion des informations relatives à cette concertation sur les sites [saint-quentin-en-yvelines.fr](http://saint-quentin-en-yvelines.fr) et [ville-plaisir.fr](http://ville-plaisir.fr).
  - Affichage sur les lieux concernés par la concertation : maison du projet (maison des familles La Mosaïque) et hôtel de ville de Plaisir.
- Concernant les modalités de concertation :
  - Pendant une durée d'1 mois, mise à disposition du public des affiches d'information, d'un dossier de présentation et de registres destinés à recueillir les participations des habitants, à la mairie de Plaisir, à la maison du projet (maison des familles La Mosaïque, 98 avenue François Mitterrand, Plaisir).
  - Ces observations pourront également être effectuées par voie postale à l'hôtel de ville de Plaisir (2 rue de la République 78370 Plaisir) ou au siège de Sain-Quentin-en-Yvelines (1 rue Eugène Hénaff, 78192 Trappes) ou par envoi de courriel à une adresse dédiée à la concertation.
  - Le dossier de présentation sera également disponible sur les sites internet [saint-quentin-en-yvelines.fr](http://saint-quentin-en-yvelines.fr) et [ville-plaisir.fr](http://ville-plaisir.fr).
  - Organisation d'au moins une réunion publique (sous réserve du contexte sanitaire) qui pourra avoir lieu sous la forme d'un webinaire.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal de Plaisir délibérera en ce sens le 7 juillet 2021,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 10 juin 2021,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve les objectifs de rénovation du quartier du Valibout et les modalités de mise en œuvre de la concertation sur ledit projet,

**Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par 70 voix pour , 1 abstention(s) ( Madame PRIOU-HASNI)**

**FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 08/07/2021**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Jean-Michel FOURGOUS**

*«signé électroniquement le 05/07/21*

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération – Séance du jeudi 1 juillet 2021**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation  
1<sup>er</sup> juillet 2021

**Le 7 juillet 2021 à 20 h 00**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence (séance retransmise en direct sur le site internet de la Ville) sous la présidence du Maire, Madame Joséphine KOLLMANNBERGER,

**Présents :**

C. AUBRIL – C. BELLENGER – G. BERNOLLIN – S. CARNEIRO – L. CHICARD  
P. CORDAT – C. CRESTEIL – JM. DUBOIS – L. DUFLOS – B. FABRY  
V. FAUCHEUX – N. FERAUX – I. GAZEYEFF – A. GREGORONI – A. GUILLEUX  
F. IDRISSE – D. JENASTE – S. KANE – S. KOKA – J. KOLLMANNBERGER  
N. LAKHDARI – C. LENNE – J. MARANJON – B. MAUDRY – D. MODESTE – V. MORIN  
S. ORGAER – MH. PIGAGNOL – AJ. PRIOU-HASNI – F. RAISON – M. ROLLIN  
I. SATRE – S. TRESSE – R. WAKIM

**Absents et excusés :**

G. FAROUX	donne pouvoir à	P. CORDAT
P. GINTER	donne pouvoir à	S. CARNEIRO
HP. LERSTEAU	donne pouvoir à	C. BELLENGER
B. MEYER	donne pouvoir à	J. KOLLMANNBERGER
B. VOIRIN	donne pouvoir à	B. FABRY

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice :	39
Présents :	34
Représentés :	5
Absents – excusés :	0
Ayant voté pour :	35
Ayant voté contre :	0
Abstentions :	4

**Secrétaire : Véronique FAUCHEUX**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours administratif préalable adressé à la Ville, étant précisé que le silence gardé par la collectivité pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**DELIBERATION DU 7 JUILLET 2021**

**OBJET : Nouveau programme national de renouvellement urbain du Valibout – Concertation préalable – Objectifs poursuivis et modalités de concertation**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christophe BELLENGER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 4°, L.300-2,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003, modifiée, d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, modifié, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n° 2015-182 du Conseil municipal de Plaisir du 17 décembre 2015 approuvant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain pour le quartier du Valibout,

Vu la délibération n° 2018-52 du Conseil municipal de Plaisir du 14 mars 2018 portant sur le bilan de la concertation de l'étude urbaine du centre-bourg élargi,

Vu la délibération n° 2018-43 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines du 11 avril 2018 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Valibout mené dans le cadre du nouveau programme nationale de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu la délibération n° 2019-171 du Conseil municipal de Plaisir du 18 décembre 2019 relative à l'approbation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du contrat de ville de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines pour la période 2019-2022,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Considérant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la ville de Plaisir, portant sur le quartier d'intérêt régional du Valibout et relatif au nouveau programme national de renouvellement Urbain signé par la ville de Plaisir le 23 décembre 2015, et ses modifications en cours d'exécution,

Considérant la validation par le Comité national d'engagement de l'ANRU des 3 avril et 25 juin 2019 du projet de renouvellement urbain du Valibout, qui répond aux objectifs du NPNRU, et identifie un montant plafond de 9 M€ de concours financiers de l'ANRU, sur les opérations d'aménagement, de résidentialisation, démolition, reconstitution de logements sociaux et équipements publics de proximité,

Considérant que la commune de Plaisir et la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines doivent organiser une concertation nécessitée par la signature de la convention pluriannuelle ANRU, prévue fin 2021 et la mise en œuvre opérationnelle du projet, associant les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée,

Considérant la nécessité d'approuver les objectifs de la concertation et de fixer les modalités de cette concertation préalable,

Considérant que ces modalités seront annoncées par voie d'affichage ou d'insertion 15 jours au moins avant le début de la concertation comme suit :

Date de publication : 15 juillet 2021

Reçu en préfecture le :

- insertion par voie de publication locale d'un avis annonçant la concertation dans le journal municipal et intercommunal ;
- insertion des informations relatives à cette concertation sur les sites saint-quentin-en-yvelines.fr et ville-plaisir.fr ;
- affichage sur les lieux concernés par la concertation : maison du projet (maison des familles La Mosaïque), hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et hôtel de ville de Plaisir,
- publication d'articles dans la presse municipale et intercommunale ;

DELIBERE

Article 1 : Engage une concertation portant sur ledit projet d'aménagement associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en application des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Approuve les objectifs de rénovation du quartier du Valibout et les modalités de mise en œuvre de la concertation sur ledit projet :

- relier le quartier au reste de la ville par la requalification des espaces publics et la création de voiries de désenclavement ;
- faire du Valibout un quartier éco-responsable ;
- redéfinir les espaces publics et privés par la résidentialisation des logements ;
- faciliter la vie quotidienne des habitants ;
- redynamiser le commerce ;
- co-construire le Valibout avec les Plaisirois.

Article 3 : Fixe les modalités de ladite concertation comme suit :

- pendant une durée d'1 mois, mise à disposition auprès du public des affiches d'information, d'un dossier de présentation et de registres destinés à recueillir les participations des habitants, à la mairie de Plaisir, à la maison du projet (maison des familles La Mosaïque, 98 avenue François Mitterrand – 78370 PLAISIR), ainsi qu'au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- ces observations pourront également être effectuées par voie postale à l'hôtel de ville de Plaisir (2 rue de la République - 78370 PLAISIR) ou au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines (1 rue Eugène Hénaff - 78192 TRAPPES) ou par envoi de courriel à une adresse dédiée ;
- le dossier de présentation sera également disponible sur les sites internet saint-quentin-en-yvelines.fr et ville-plaisir.fr ;
- organisation d'au moins une réunion publique (sous réserve du contexte sanitaire) qui pourra avoir lieu sous la forme d'un webinaire.

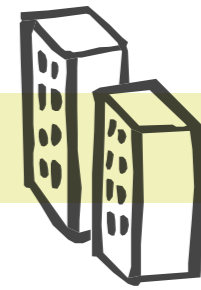
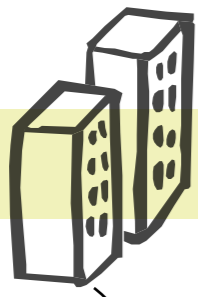
Plaisir, le 8 juillet 2021

Joséphine KOLLMANNSBERGER  
Signé électroniquement



Maire  
Vice-présidente  
du Conseil départemental des Yvelines

# OÙ S'INFORMER SUR LE PROJET DU VALIBOUT ET COMMENT DONNER SON AVIS ?



Vous pouvez formuler vos **remarques, questions, avis, suggestions** par écrit sur des registres mis à disposition à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à la Maison des familles La Mosaïque, au conseil de quartier et à la Mairie de Plaisir

ou directement à l'adresse mail [ecoquartier@valibout.fr](mailto:ecoquartier@valibout.fr)

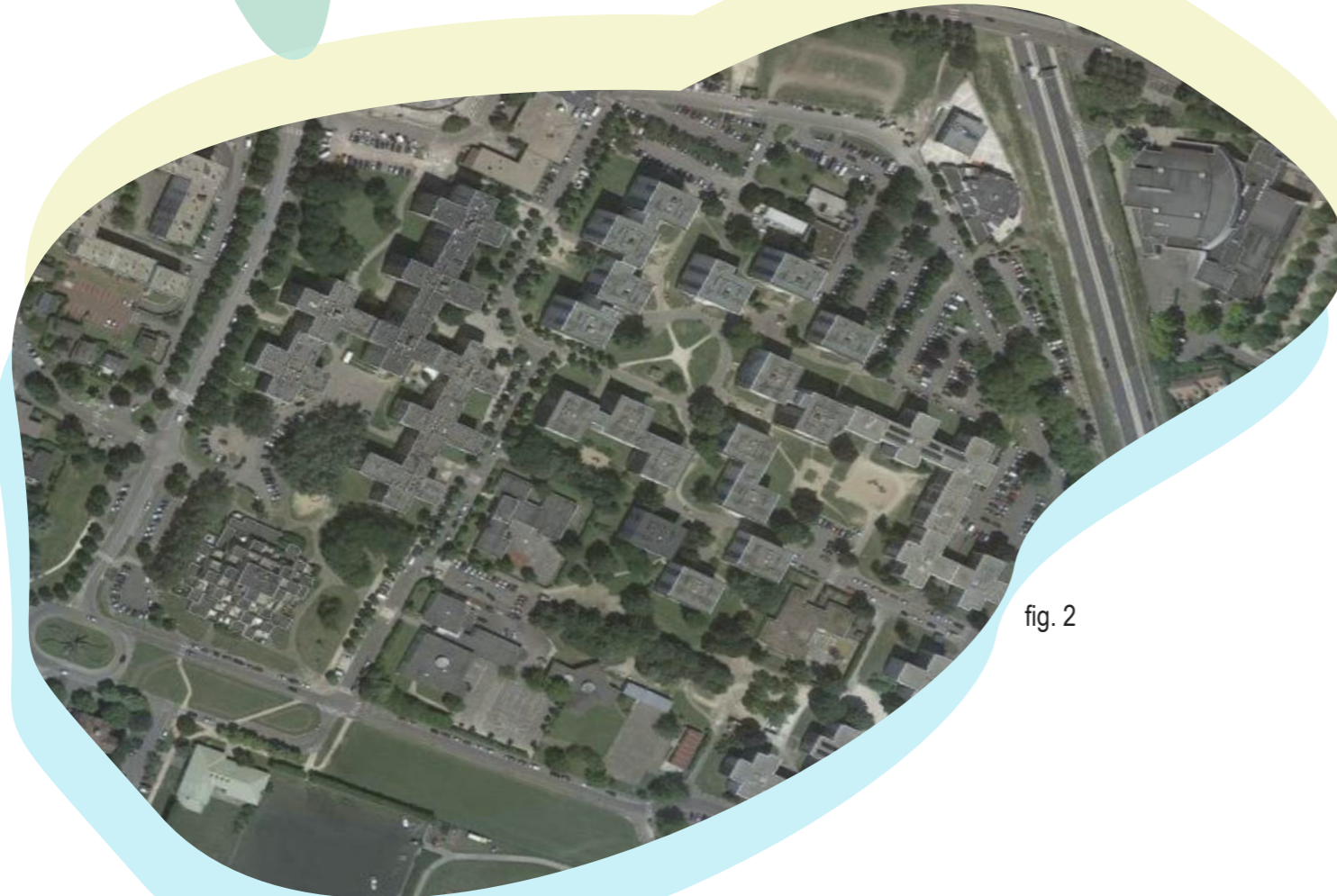


fig. 2

## VENEZ DONNER VOTRE AVIS !

### SUR QUELS SUJETS ?

Environnement et cadre de vie  
Vie locale et services à la population  
Circulation, stationnement, sécurité  
Nouveaux équipements  
Gestion des déchets

### QUAND ?

**Du 06 novembre au  
10 décembre 2021**

### OÙ ?

Hotel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines  
1 rue Eugène-Hénaff, BP 118, 78192 Trappes Cedex  
Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 17h30

Mairie de Plaisir  
2 rue de la République, 78370 - Plaisir  
Lundi : 13h30 - 19h30  
Mardi - mercredi - vendredi : 9h00 - 12h00, 13h30 - 17h30  
Jeudi : 10h00 - 12h00, 13h30 - 17h30  
Samedi : 9h00 - 11h45

Maison des familles La Mosaïque  
98 avenue François Mitterrand, 78370 Plaisir  
Lundi : 14h00 à 18h00  
Mardi - vendredi : 09h00 - 12h00, 14h00 - 18h00  
Samedi : 14h00 - 18h00

Au local du conseil de quartier  
86 place du Silo 9, 78370 Plaisir



fig. 3

# 01 LA RENOVATION URBAINE A PLAISIR

# 01 LA RÉNOVATION URBAINE À PLAISIR

## Une ville façonnée par l'urbanisme de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines

Situé au cœur des Yvelines, la Ville de Plaisir compte près de 32 000 habitants sur une surface de 1766 hectares. Le territoire communal est riche et varié avec de vastes plaines agricoles, de nombreux espaces verts et une zone forestière de qualité qui occupent la moitié de sa superficie.

Village bâti au VIII<sup>e</sup> siècle autour d'un prieuré, Plaisir a su forger son identité au fil des époques et a su préserver les richesses architecturales qui constituent le cachet de son centre-ville, notamment son château du XVII<sup>e</sup> siècle (monument historique depuis 1961), son prieuré et son église du XII<sup>e</sup> siècle.

**Dans la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle, en parallèle du développement de la région parisienne, Plaisir connaît une urbanisation rapide. Entre 1960 et 1974, la population est multipliée par quatre.** Plaisir prend son essor économique avec l'installation d'entreprises florissantes. C'est de cette époque que date la construction du quartier d'habitat social du Valibout (1971 à 1974).

Initialement, Plaisir est intégrée au périmètre de la Ville Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il en résulte une organisation commune du territoire à travers la réalisation d'opérations d'ensemble. En 1983 Plaisir décide de quitter la Ville Nouvelle.

Depuis le début des années 2000, la Ville maîtrise son urbanisation pour préserver la richesse de son patrimoine agricole et forestier.

## Une volonté de développer la ville dans le respect des principes du développement durable

Dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la ville en 2021, plusieurs défis ont été identifiés, qui concernent directement le Valibout :

- Renforcer la visibilité et l'attractivité économique
- Identifier Plaisir comme lieu de respiration
- Valoriser les atouts patrimoniaux
- Rendre la ville résiliente face au changement climatique
- Favoriser la biodiversité et les continuités écologiques
- Qualité de ville et intensité urbaine
- Une ville pour tous
- Des équipements pour une ville pratique

Le projet de renouvellement urbain du Valibout devra s'inscrire dans ces principes.

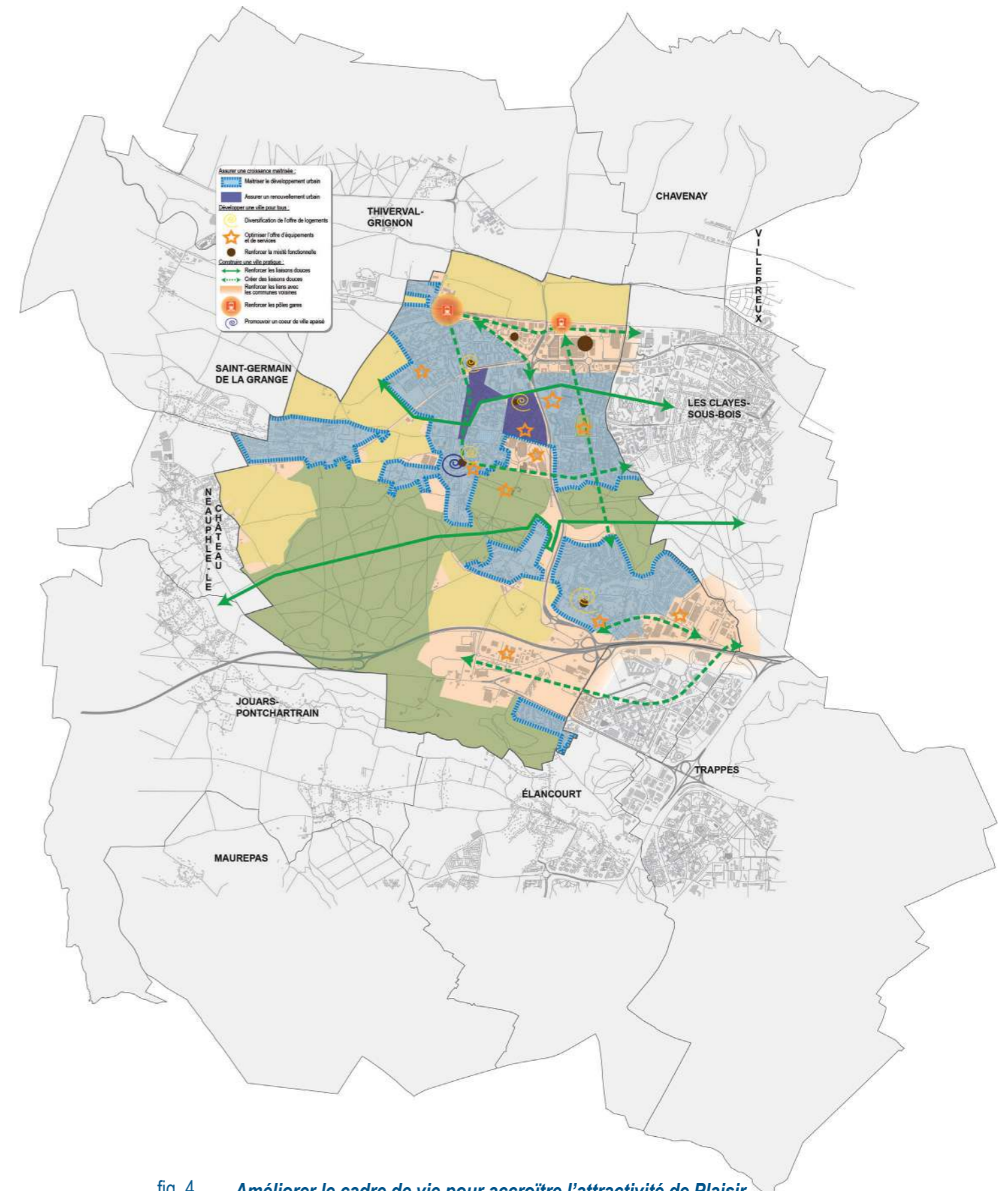


fig. 4 Améliorer le cadre de vie pour accroître l'attractivité de Plaisir

# 01 LA RÉNOVATION URBAINE À PLAISIR

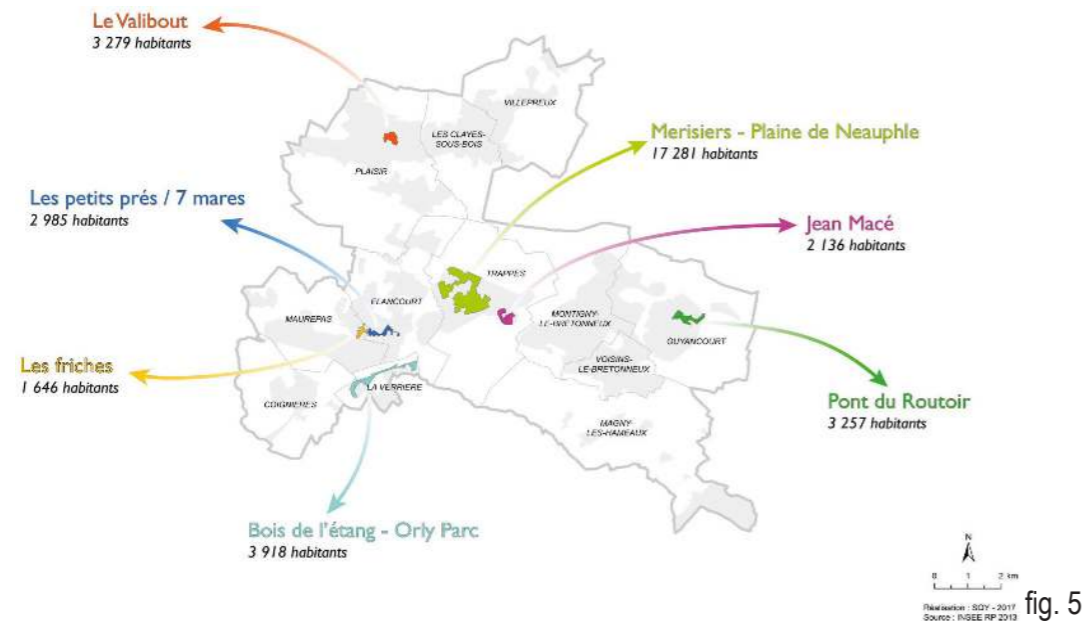


fig. 5



fig. 6

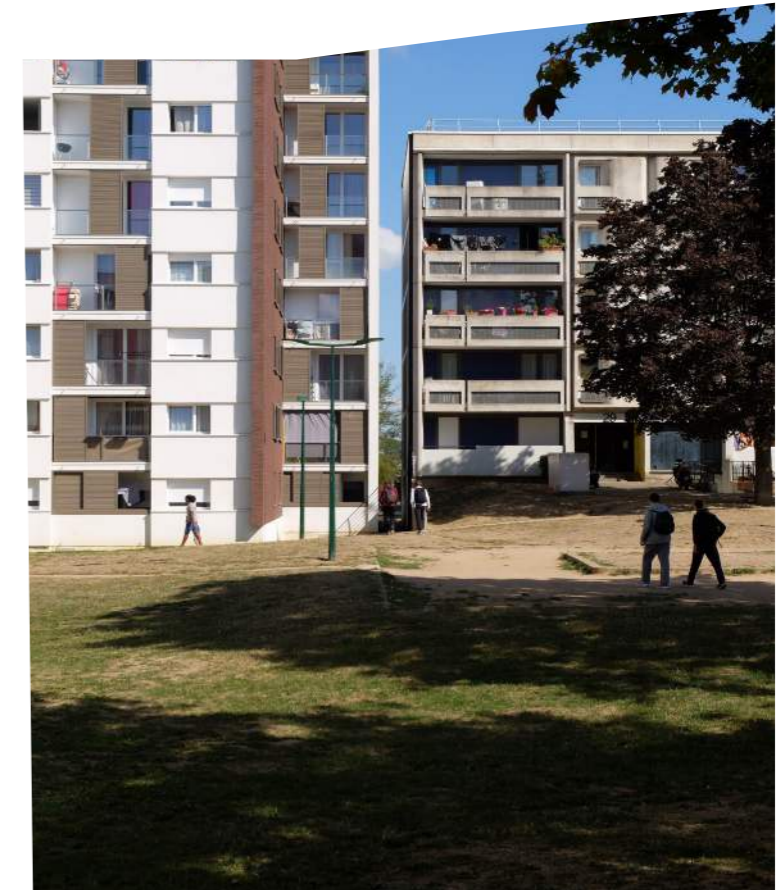


fig. 7

## L'ANRU ACCOMPAGNE LA TRANSFORMATION DES QUARTIERS

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) finance et accompagne la transformation de quartiers de la Politique de la ville dans toute la France. Le Conseil d'Administration de l'ANRU a validé en 2014 la liste de 200 quartiers d'intérêt national et de 200 quartiers d'intérêt régional (dont le Valibout) bénéficiant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour la période 2014-2024 sur lesquels seront concentrés des financements importants, parce que les difficultés sociales et urbaines y sont plus grandes.

L'ANRU finance donc et accompagne les collectivités et les bailleurs sociaux pour mettre en œuvre de vastes projets de rénovation des territoires les plus vulnérables. Il s'agit de transformer ces quartiers en profondeur, en intervenant sur l'habitat, mais aussi en les désenclavant et en favorisant la mixité sociale pour permettre le changement d'image et d'attractivité des quartiers prioritaires. Le NPNRU vise la mise en œuvre d'une restructuration urbaine globale.

## PLAISIR : UN TERRITOIRE ENGAGÉ DEPUIS 2004 DANS UNE DÉMARCHÉ DE RENOUVELLEMENT URBAIN

La ville de Plaisir, constatant les difficultés du quartier du Valibout, saisit en 2004 l'Etat pour intégrer le quartier sur la liste complémentaire des quartiers «sensibles», c'est à dire présentant des caractéristiques socio-économiques similaires à celles des quartiers classés en zone urbaine sensible, et a pu intégrer à titre exceptionnel le Programme National de Rénovation Urbaine (PRU 1).

Le projet de rénovation urbaine travaillé à cette occasion fut cependant mis en attente, pour être relancé en 2014 dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU).

La signature en 2015 du Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Valibout lança une première phase d'études sur le quartier, avec un diagnostic urbain à l'échelle du «centre-bourg», une étude de la dynamique commerciale, un diagnostic amiante en vue de la requalification des logements locatifs sociaux du quartier, une étude sur la sécurité menée conjointement avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique et surtout la définition d'un plan guide du projet de renouvellement urbain élaboré par l'agence d'architecture et d'urbanisme QUINTET.

Le projet qui en a résulté a été présenté au Département en mai 2021 puis soumis en Comité National d'Engagement de l'ANRU les 3 avril et 25 juin 2019. L'ANRU et le Département (autre financeur majeur des projets de rénovation urbaine dans les Yvelines) ont, à cette occasion, confirmé leur accord pour financer le projet.

## LE NPNRU DE PLAISIR EN CHIFFRES-CLÉS



## QU'EST-CE QUE LE NPNRU EN BREF?

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain est un dispositif coordonné par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Il va permettre d'importants travaux, sous l'impulsion de la ville de Plaisir et de Saint-Quentin-en-Yvelines, sur les logements, la voirie et le cadre de vie. Il s'agit d'un programme ambitieux visant à réhabiliter le patrimoine social, mais aussi à créer de nouveaux équipements publics culturels, éducatifs et sportifs, à l'image de la réhabilitation et extension des écoles Brossolette et Casanova, au cœur du quartier du Valibout.



## 02 PRESENTATION DU QUARTIER DU VALIBOUT

Enjeux, objectifs et projet

# 02 PRÉSENTATION DU QUARTIER DU VALIBOUT

## LE CONTEXTE

### Le Valibout, un quartier qui présente des dysfonctionnements urbains importants

Si le Valibout ressemble à bien d'autres quartiers de Plaisir et de Saint-Quentin-en-Yvelines en matière de qualités urbaines, architecturales et paysagères, la présence de nombreux arbres lui donnant un caractère de « parc habité », il se distingue par sa forte concentration de l'habitat social et de ménages en difficulté sociale et économique.

Avec 12,6 % de la population plaisiroise, le Valibout, 3279 habitant, accueille en effet 1 107 logements (8 % du parc total de logements de la Ville), dont 98 % de logements sociaux appartenant à l'unique bailleur Les Résidences Yvelines Essonne (soit 34 % des logements sociaux communaux), ainsi qu'une copropriété privée de 20 logements, situé au 4 Allée Babeuf. Le patrimoine du bailleur est surtout constitué de grands logements familiaux (50 % d'entre eux sont de type 4 pièces et plus), recherchés et rares, bien que correspondant peu à l'évolution démographique actuelle du quartier (les grands ménages représentant seulement 26 % des locataires du Valibout).

Surtout, il souffre de dysfonctionnements récurrents en terme de gestion urbaine : stationnement anarchique et envahissant sur l'espace public, mécanique de rue, usages détournés de l'espace public, organisation de la collecte des déchets et des encombrants, incivilités.

### Un quartier central de la ville de Plaisir mais paradoxalement enclavé

Le quartier du Valibout présente de nombreuses qualités : situation centrale en ville, une bonne desserte routière et par 3 lignes de bus reliant facilement le quartier à 2 gares SNCF, proximité de nombreux équipements.

Le quartier souffre dans le même temps d'un enclavement et d'une forme de repli, renforcés par la structure même de la ville :

- Les déplacements à pied ou en vélo dans la ville sont possibles, mais les aménagements actuels n'encouragent pas ces pratiques.
- Le système viaire très hiérarchisé, reliant efficacement le quartier au reste de la ville, est aussi un facteur d'isolement en raison du caractère routier des axes de circulation bordant le quartier (la RD30 créant une coupure urbaine forte), de l'éloignement du bâti de la rue (par exemple du centre commercial), de l'absence de maillage des voies secondaires avec les quartiers voisins, et de la présence de voies en impasses qui rendent difficile la circulation des véhicules de secours ou des personnes extérieures au quartier.

### Des premières actions visant résorber les problématiques mais qui restent insuffisantes

Depuis plus de 10 ans, le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne (ex OPIEVOY) a enclenché une réhabilitation ambitieuse pour amorcer la transformation du quartier et offrir un cadre de vie requalifié aux habitants. La démolition du parking silo situé en entrée de quartier, effective depuis 2020, fait également partie des opérations lancées en amont du Projet de rénovation urbaine et préfigure l'ouverture du quartier vers le nord.

**Pour autant, l'ensemble de ces problématiques implique le besoin d'une intervention d'ensemble encore plus ambitieuse et complémentaire des actions engagées par le bailleur depuis 2011.**

Les leviers habituels du désenclavement physique (ouverture de voies, implantation d'équipements, etc.) buttent sur des principes de composition en plots de logements et qui sont difficilement transformables. Cette situation a notamment rendu nécessaire la recherche de démolitions ciblées au cœur du quartier afin de proposer une nouvelle trame viaire et d'espace public, créer des îlots privés ou résidentialisés, et mettre en place les conditions d'une diversification de l'offre de logements, d'équipements et de commerces.



L'ancien parking silo 9 de Plaisir, démoli en 2019

fig.8



La «Place des 500 m2», lieu de mémoire et d'identité du quartier du Valibout

fig. 9

# 02 PRÉSENTATION DU QUARTIER DU VALIBOUT

## SYNTHESE DES PROBLÉMATIQUES DU QUARTIER

### 1 Un quartier enclavé



fig. 10

### 2 Un déséquilibre des typologies de logements au sein du quartier et une attractivité différenciée en fonction des résidences



fig. 11

### 3 Des voies surdimensionnées et peu adaptées aux piétons et aux cyclistes



fig. 12

### 4 Un centre commercial fragilisé



fig. 13

### 5 Des incivilités et des dépôts sauvages de déchets



fig. 14

### 6 Des problèmes récurrents de stationnement



fig. 15

# 02 PRÉSENTATION DU QUARTIER DU VALIBOUT

## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

**Le Valibout bénéficie d'une situation centrale à l'échelle de la Ville de Plaisir. La vocation de quartier résidentiel sera maintenue, mais il s'agira, dans le cadre du NPNRU, de s'appuyer sur cette localisation pour renforcer la diversification résidentielle et fonctionnelle, ouvrir le quartier en créant une nouvelle entrée de quartier au nord, et d'améliorer le cadre de vie des habitants par une intervention sur les logements et les espaces extérieurs.**

La programmation envisagée au sein du quartier du Valibout doit ainsi permettre de favoriser l'estime et la reconnaissance de ce quartier, de mieux l'ancrer au reste de la ville, et d'asseoir sa fonction de centralité, de le rendre plus attractif, plus qualitatif par les espaces publics, les équipements publics, le cadre de vie général, etc., et de renforcer son appropriation autant par les habitants du quartier que par l'ensemble des plaisirois.

**La stratégie d'intervention consiste à :**

- Réintégrer le quartier dans le fonctionnement du reste de la Ville et de l'agglomération, à travers une localisation stratégique des équipements publics et des nouveaux commerces, ainsi que l'ouverture du quartier sur les quartiers environnants,
- Améliorer le fonctionnement du quartier et l'organisation de la desserte interne, pour sécuriser les espaces, réduire les détournements d'usages, réduire les problématiques de stationnement résidentiel, notamment par une réorganisation de l'offre de stationnement au sein du quartier,
- Améliorer l'attractivité du quartier afin de rendre plus attractifs les logements sociaux,
- Diversifier l'habitat afin d'introduire de la mixité sociale et urbaine,
- Résidentialier le quartier en repensant la domanialité et les espaces.

## OBJECTIFS OPÉRATIONNELS URBAINS

**Les objectifs urbains du projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout sont les suivants :**

– **Relier le quartier au reste de la ville :**

- Créer des continuités et un maillage inter quartiers : liaisons piétonnes et cyclables, continuités vertes Nord-Sud, création de nouvelles entrées de quartier.
- Mailler le quartier pour faciliter les circulations de desserte résidentielle et des véhicules de secours et de services.
- Traiter les grands axes urbains de contournement du quartier afin d'effacer l'effet de séparation.

– **Faire du Valibout un quartier éco-responsable et viser une labellisation éco-quartier (création de liaisons douces, mise en place du tri sélectif, installation de points d'apport volontaires, traitement de la problématique de la mécanique sauvage).**

– **Redéfinir les espaces publics et privés :**

- Clarifier les usages et la gestion des espaces publics et privés et prévoir des aménagements favorisant la sécurité des espaces publics.
- Résidentialiser en créant des unités résidentielles de plus petite taille, rationaliser le stationnement et le répartir au plus près des résidences quand cela est possible.

– **Faciliter la vie quotidienne des habitants :**

- Création d'un nouveau pôle pédagogique.
- Aménagement d'équipements sportifs en continuité du parc des sports.

– **Redynamiser le commerce et favoriser la mixité résidentielle dans le quartier par la création d'une nouvelle polarité en entrée de quartier autour d'une place-parvis, d'un centre commercial renouvelé, d'équipements de proximité et d'une offre résidentielle diversifiée.**

# 02 PRÉSENTATION DU QUARTIER DU VALIBOUT

## DESCRIPTION DU PROJET URBAIN

L'amélioration significative du maillage du quartier, son ouverture sur les grands axes de contournement, ont pour objectif de renouveler l'image du Valibout et son attractivité tout en assurant sa bonne insertion au sein de la Ville. Les interventions devront **mettre en valeur les atouts paysagers du quartier** (notamment son patrimoine arboré), **faciliter les circulations de desserte résidentielle et des véhicules de secours et de service** (gestion des déchets), **rationaliser le stationnement**. Les aménagements devront favoriser la sécurité des espaces publics et clarifier les usages et la gestion des espaces entre les différents propriétaires et gestionnaires.

La trame verte du quartier, sa couverture végétale et arborée, et son caractère « ouvert » est conservée et renforcée, l'objectif étant de **favoriser la biodiversité et de valoriser l'image du végétal** dans le quartier par le choix des plantations en offrant plus de diversité notamment entre les différentes strates (herbacée, arbustive, arborée). Par ailleurs la végétation permettra de mettre à distance les voies circulées. Le projet vise également le traitement de la perméabilité entre les cheminements et les espaces plantés. Il visera à favoriser l'écoulement des eaux par les revêtements de sol, l'aménagement de noues ou de fossés ou un nivellement des sols pour éviter l'impact sur les chemins piétons.

Un réseau de **circulations douces** complète le maillage et l'étend pour le raccorder aux grands espaces paysagers (promenade de l'Aqueduc, parc des Sports, liaison piéton-cycle aux centres commerciaux).

Le caractère piétonnier du quartier, qui participe de son identité, sera en grande partie maintenu. La désimperméabilisation du quartier et la lutte contre les îlots de chaleur urbain seront recherchées.

Au cœur du quartier, 3 grandes liaisons nord-sud faciliteront les dessertes internes :

- la rue Robespierre, qui garde son caractère de voie principale du quartier desservant équipements, services, et commerces ;
- une nouvelle voie nord-sud désenclavant la partie est du quartier permise par les démolitions de logements
- la rue du Valibout mieux connectée aux axes de contournement.

Des espaces dédiés aux circulations douces piétons / cycles seront aménagés de part et d'autre des chaussées. Un réseau de voies secondaires est/ouest permettent la mise en place d'un système de collecte des ordures ménagères en bornes enterrées, et la desserte des pompiers. Le projet visera la conservation d'une offre de stationnement résidentiel s'approchant du ratio d'une place par logement, organisée de manière à rapprocher l'offre des logements au sein des périmètres résidentialisés quand cela est possible.

Au nord du quartier, la libération des fonciers situés au nord du quartier (silo démoli, centre commercial à démolir dans le cadre du projet, terrain de l'ancien bowling...) donne l'opportunité de **créer une nouvelle polarité autour d'une place-parvis à l'entrée nord-ouest du quartier, d'un centre commercial renouvelé, d'équipements de proximité** (écoles, PMI, SAS, maison associative...), d'activités et de logements libres et en accession. Cette polarité doit servir de trait d'union entre le Valibout et le reste de la ville.

Au sud du quartier, un pôle éducatif est constitué par mutualisation des écoles déjà existantes. L'avenue Mitterrand et le mail du même nom seront requalifiés et aménagés pour améliorer les liaisons avec le centre-bourg de Plaisir et le parc des sports.



fig. 16 **Principes de composition du quartier du Valibout après intervention urbaine**

# 02 PRÉSENTATION DU QUARTIER DU VALIBOUT

## LES ACTIONS PRÉVUES



fig. 18

### Démolitions

- 56 logements démolis situés dans 3 résidences du bailleur Les Résidences Yvelines Essonne, au 27-29 rue du Valibout et 4 Allée Saint-Just
- Démolition de l'école Louise Michel (après travaux d'extension de l'école Casanova)



fig. 19

### Résidentialisations

- 1 021 logement locatifs sociaux en résidentialisation (bailleur Les Résidences Yvelines Essonne)



fig. 20

### Aménagement des espaces publics

- Requalification des espaces publics du quartier et de ses abords,
- Création d'une nouvelle place en entrée de quartier à la place du silo, d'une nouvelle voie circulée au cœur du quartier à la place des logements et de l'école Louise Michel démolis.



fig. 21

### Equipements publics de proximité

- Réhabilitation et extension des écoles Brossolette et Casanova (Pôle éducatif) et aménagement d'un jardin partagé
- Création d'une salle polyvalente
- Création d'une Maison d'accueil et d'accès au droit (PMI et services sociaux du Département et de la ville de Plaisir)



fig. 22

### Autres équipements prévus dans le cadre du programme des espaces publics

- Plaine des sports : plateau sportif en libre accès et création d'espaces de convivialité
- Equipement de loisirs (table de pique-nique, jeux pour enfants, etc.)

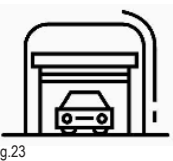


fig. 23

### Immobilier à vocation économique

- Création d'un garage solidaire
- Redynamisation des commerces par la création d'une nouvelle polarité en entrée de quartier autour d'une place-parvis et d'un centre commercial renouvelé



fig. 24

### Construction neuve de logements en diversification

- Diversification d'environ 200 logements dans le cadre de l'opération d'aménagement Nord du Valibout (accession et locatif libre)

Plan d'illustration non contractuel, susceptible d'évoluer en fonction du projet

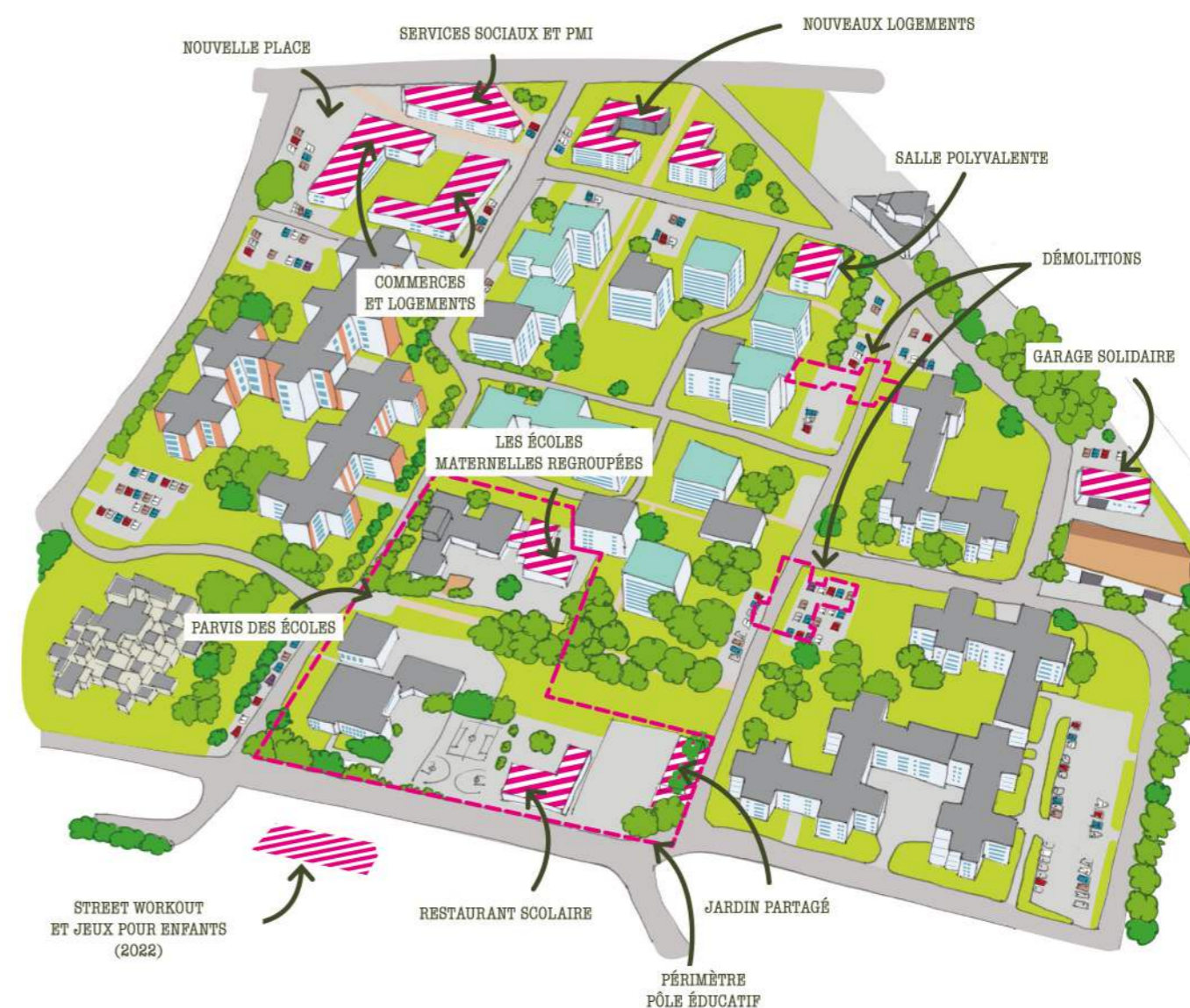


fig. 17



## 03 LE CALENDRIER DU PROJET DE RENOVATION URBAINE



# LE CALENDRIER

## 2017-2018

12 avril 2018, signature de l'avenant au protocole de préfiguration (intégration du projet de Plaisir au NPNRU de SQY)

Lancement de l'étude de maîtrise d'oeuvre urbaine par le groupement QUINTET, PRAXYS, SEPHIA, ELIOTH, CDVIA : approfondissement du diagnostic urbain et des enjeux

## 2015-2016

23 décembre 2015, signature du protocole de préfiguration ANRU (programme d'études visant l'élaboration du projet)

1ères séries d'études relatives au protocole :  
- Etude centre-bourg (CITALLIOS)  
- Etude commerciale (EPARECA)

Début de la réhabilitation des logements (tranche 2 et 3)

## 2019-2020

3 avril et 25 juin 2019 validation du projet par l'ANRU

Octobre-novembre 2019 : présentation du projet aux habitants

Validation de la Charte éco-quartier

Lancement des enquêtes sociales par le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne

Démolition du silo

Fin des travaux extérieurs (tranche 3)

## 2021-2022

Lancement de l'étude d'impact (évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain)

Inauguration du nouveau restaurant scolaire

Début des relogements

Etude de conception du pôle éducatif

Travaux anticipés sur le mail François Mitterrand (aires de jeux et plateau sportif)

Lancement des études de la salle polyvalente et du garage solidaire

Fin 2022 : enquête publique

Début des achats de terrains et de cellules commerciales

## 2023-2024

Fin du relogement (2023)

Démolition de 56 logements locatifs sociaux du bailleur Les Résidences Yvelines Essonne

Démarrage des travaux d'aménagement des espaces publics et des espaces résidentialisés

Démarrage des travaux de la Maison associative et du garage solidaire

Lancement (2023) et livraison du pôle éducatif (rentrée 2024)

## 2025-2028

Fin des travaux d'espaces publics et de résidentialisation de 1 021 logements du bailleur Les Résidences Yvelines Essonne

Livraison de la salle polyvalente et des cellules commerciales, arrivée de nouveaux commerces

Livraison du 1er programme immobilier (2026)



### Crédits photographiques

Couverture :  
-Google maps, consulté le 29/09/2021  
p.2 et p.8 :  
-fig. 1 et fig. 2 Google maps, consulté le 29/09/2021  
p.9 :  
-fig. 3 SQY  
p.10 :  
p.10 :  
-fig. 4 SQY  
p.11 :  
-fig. 5, fig. 6, fig. 7 SQY  
p.13 :  
-fig. 8 et 9 SQY  
p. 14 :  
-fig. 10 à 15 Ville de Plaisir  
p. 16 :  
-fig. 16 Groupement QUINTET / PRAXYS / SEPHIA / ELIOTH / CVIA / GUAM. Réunion de concertation, 22 novembre 2019.  
p.17 :  
-fig. 17 Ville de Plaisir  
-fig. 18 CC Petai Jantrapoon, TH  
-fig. 19 CC ProSymbols, US  
-fig. 20 CC Maurizio Fusillo, IT  
-fig. 21 CC Berkah Icon, ID  
-fig. 22 CC Pause08, TH  
-fig. 23 CC Iconic  
-fig. 24 CC Adrien Coquet, FR